

COMMISSION DÉONTOLOGIE JOURNALISTES FRANCE TV
1ER DÉCEMBRE 2025

Compte-rendu du Syndicat National des Journalistes

Présents pour la direction :

- Pascal Doucet-Bon (Directeur délégué de l'information chargé de la déontologie)
- Muriel Pleynet (Directrice adjointe de l'information)
- Pascale Lagorce (Coordination centrale du numérique France 3)
- Alexandre Kara (directeur de l'information)
- Delphine Vialanet (Directrice déléguée au numérique des régions France 3)
- Celia Meriguet (directrice de franceinfo.fr)
- Willy Bracciano (directeur adjoint de l'information, pôle Outre-mer)
- Antoine Armand (directeur adjoint de l'information des régions)

Présents pour les organisations syndicales :

- Mathilde Goupil (SNJ)
- Laurence Couvrand (SNJ)
- Isabelle Braouet (SNJ)
- Cécile Poure (CFDT)
- Séverine Dangin (CFDT)
- Bianca Careto (CFDT)
- Guillaume Le Gouic (CGT)
- Cécile Laronce (CGT)
- Kalathoumi Abdil-Hadi (CGT)
- Lise Hourdel (FO)
- Clément Weil-Raynal (FO)
- Ali Benbourmane (FO)

DIRECTION DE L'INFORMATION

Question n°1 de la CFDT :

À la suite de la sortie du rapport de la Cour des comptes, tous les médias de France et de Navarre ont évoqué la situation financière de l'entreprise. Sur nos antennes, pas un mot. Pourquoi ce sujet d'actualité a-t-il été délibérément invisibilisé ?

➤ **Réponse de la direction :**

C'est exact. Pierre Moscovici président de la Cour des Comptes a été invité aux "4V" et sur Franceinfo tv. Le rapport a été largement traité sur franceinfo.fr. Après, c'est vrai que parler de nous, c'est pas toujours simple. Mais c'est une question éditoriale plus que déontologique. La commission d'enquête sur l'audiovisuel public a par ailleurs été suivie depuis sur nos antennes.

Question n°1 bis de la CFDT :

Invisibilisés aussi les mouvements de grève. Sur nos antennes, là encore pas un mot ou alors du bout des lèvres, pas un bandeau sur le JT pourtant dégradé, pas un bandeau non plus sur les programmes de substitution. Certains salariés, du réseau France 3 notamment, s'estiment

lésés en cas de grève par rapport à leurs confrères de France Bleu. Peut-on imaginer un bandeau continu sur toutes nos éditions ?

➤ **Réponse de la direction :**

C'est une question qui revient souvent. Si le JT bascule sur le satellite, il n'y a pas de possibilité technique de mettre un bandeau. Si le JT est diffusé, même perturbé, il y a une annonce.
Les syndicats notent que ça n'est pas toujours le cas.

Question n°6 de la CFDT :

Sur le site de l'ESJ, école de journalisme reprise l'année dernière, en partie, par Vincent Bolloré et qui ne cache pas sa volonté de diffuser ses idées conservatrices pour ne pas dire xénophobes dans les médias, le doute plane.

<https://www.esj-paris.fr/entreprises/>

Dans la rubrique intitulée « Entreprises et partenariats », le logo France Télévisions apparaît. Il faut regarder attentivement pour comprendre qu'il s'agit, en fait, des médias dans lesquels travaillent leurs diplômés.

Une telle confusion ne dérange-t-elle pas FTV ?

➤ **Réponse de la direction :**

Nous n'avons aucun partenariat d'aucune sorte avec l'ESJ Paris et il est interdit d'y enseigner pour les collaborateurs de FTV car elle ne délivre pas un diplôme reconnu par la profession. Effectivement, ce site est ambigu car ce ne sont pas des entreprises partenaires mais dans lesquelles travaillent les diplômés de cette école (c'est d'ailleurs ce qui est noté sur le site, bien que ça soit dans l'onglet "partenariats"). Nous leur avons écrit après votre question, mais sans obtenir de réponse (la prise de contact s'est faite via le formulaire du site, une semaine avant la commission). Il n'existe pas de base légale pour aller plus loin, y compris faire enlever notre logo, car ce qui est écrit n'est pas mensonger.

ADDENDUM : Dans les heures qui ont suivi la réunion de la commission, l'ESJ Paris a fait savoir à FTV qu'elle reconnaissait l'ambigüité et qu'elle modifiait son site en conséquence. Vérification faite, c'est bien le cas. La direction remercie pour l'alerte.

Question n°8 de la CFDT :

Fabrice Arfi l'a souligné et c'est très vrai. Les chaînes de télévision ont très peu suivi le procès de Nicolas Sarkozy, au quotidien. Les journalistes, se contentant, dès lors qu'ils n'avaient pas assisté aux débats, de reprendre la rhétorique communicante de l'ex-chef d'État sans jamais décortiquer les faits. Ni éclairer de ce fait les téléspectateurs sur la décision de justice qui a été rendue. Pourquoi avoir fait le choix de ne pas envoyer une équipe télé/web durant l'intégralité des audiences ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il est faux de dire que les journalistes se sont contentés de reprendre la rhétorique de Nicolas Sarkozy. Huit sujets longs ont été diffusés au "20H" pendant l'instruction, on a aussi eu des révélations de "Complément d'enquête". Les étapes du procès ont été couvertes par six sujets et un duplex (là aussi, le décompte a été fait juste sur le "20H"). Sept reportages ont été faits ensuite sur la décision et l'après. Évidemment qu'on aimeraient pouvoir envoyer une équipe pendant tout le procès, mais on a dû faire un choix éditorial et budgétaire de n'assister qu'aux moments clés.

Question n°19 de la CFDT :

La shadow IA se développe toujours plus. À FTV compris.

De quels garde-fous disposons-nous pour encadrer le recours à l'IA dans notre entreprise ?

- Exemple : des lancements écrits par l'IA.
- Des journalistes qui demandent à l'IA, une fois leur sujet attribué, de faire un plan de montage / un commentaire ?

➤ **Réponse de la direction :**

Nous avons une note sur l'usage de l'IA dans l'entreprise (elle a été envoyée par mail, est trouvable sur l'intranet et figurera dans le compte-rendu de la direction). Par ailleurs, les journalistes sont responsables de ce qu'ils produisent, avec l'IA ou non. L'IA pose deux dangers. D'abord, elle peut raconter n'importe quoi. Ensuite, il y a un danger patrimonial : nos sujets sont confidentiels, donc attention en utilisant une IA ouverte (comme ChatGPT) qui pourrait aspirer ce que vous faites, des documents confidentiels, des images etc. Apparemment l'usage de l'IA est développé en Outre-mer, par exemple pour écrire un papier radio, mais attention ! Si vous souhaitez utiliser l'IA en dévoilant des infos confidentielles, il faut utiliser MediAGen, une IA « en bac à sable » développée par France Télévisions, c'est-à-dire que le prompt que vous lui donnez ne part pas dans la nature ensuite. De manière générale, si vous trouvez l'IA pratique et que vous l'utilisez beaucoup, discutez-en, faites remonter à votre hiérarchie cet usage que vous avez en expert. On ne va pas faire de la chasse aux sorcières parce que vous l'avez déjà un peu utilisée, on va apprendre tous ensemble. La note sur l'utilisation de l'IA va être mise à jour. La charte IA du groupe est présentée aux organisations syndicales en ce moment.

Question n°2 du SNJ : « Trompés par l'IA »

Dans le JT du 20h du lundi 23 juin 2025, un reportage consacré au bombardement de la prison d'Evin en Iran par Israël, l'image de l'explosion de la porte, a été en fait générée par l'IA. Outre France télévisions, plusieurs Médias ont été trompés par cette fausse image. La direction peut-elle nous expliquer quel a été le processus de sélection de cette vidéo ? S'agissait-il d'une séquence reprise sur les réseaux ?

Si oui, les Révélateurs ont-ils les moyens techniques de déjouer ce genre de Fake news ? Comment pouvons-nous lutter contre cette désinformation générée par l'IA ? Les rédactions sont pour l'instant très démunies sur ce sujet.

➤ **Réponse de la direction :**

À l'heure actuelle, on n'a pas de certitude sur le fait que c'est une image générée par une IA, il y a débat. Les Révélateurs ont travaillé normalement, on a un contenu transparence sur le sujet. Ils ont

fait les vérifications, notamment de sources, et ont décidé en toute bonne foi qu'on pouvait y aller. Des milliers de médias ont plongé dedans. Et si les Révélateurs n'étaient pas là, on aurait plongé dix fois plus ces dernières années.

Par ailleurs, tout le monde dans le réseau régional/Outre-mer n'est pas au courant de l'existence des Révélateurs et c'est un problème. Mais ils ne sont pas dimensionnés pour travailler pour tout le groupe, donc la vraie solution c'est de se former soi-même à vérifier les images des réseaux sociaux. Et si on a un doute, on ne diffuse pas l'image.

Question 14 bis de la CGT :

À la rédaction de Mayotte la 1ère, l'application WhatsApp est devenue un outil quotidien de travail : les journalistes rédacteurs, journalistes radio et JRI y envoient les sons pour les journaux radios et les images pour le journal de 13h via leurs téléphones portables. N'est-ce pas prendre le risque de voir l'IA se saisir d'information confidentielle ?

➤ **Réponse de la direction :**

WhatsApp intègre de l'IA qu'on ne peut pas enlever. Selon Meta, l'application ne peut avoir accès aux discussions des utilisateurs. Mais il existe un flou sur la confidentialité des discussions quand on active la fonctionnalité d'IA (qui est désactivable). Donc si on utilise WhatsApp, il faut vérifier que cette fonctionnalité n'est pas activée. Et la direction technique conseille de privilégier Teams, pour lequel on a un engagement contractuel avec une sécurisation des données. Le problème c'est qu'il faut créer une équipe Teams, qui est figée, et c'est un fonctionnement moins souple que WhatsApp. On a demandé à Teams une modification de ce fonctionnement, mais on n'a pas de retour.

Question n°5 du SNJ : « Quand une présentatrice invite son employeur »

Le jeudi 11 septembre, le thème de l'émission *L'Événement* était : « Ma République va craquer ». Parmi les invités, Matthieu Pigasse, homme d'affaires qui est l'un des principaux actionnaires de Médiawan, société de production qui produit notamment l'émission « C dans l'air », présentée par la même journaliste. Est-ce déontologique de ne pas avoir donné cette information aux téléspectateurs ? Plusieurs rédactions françaises, quand elles citent ou interviewent un de leurs actionnaires, mentionnent explicitement ces liens (« Untel, par ailleurs propriétaire ou actionnaire de notre journal », par exemple), par souci de transparence à l'égard du public.)

➤ **Réponse de la direction :**

Matthieu Pigasse est cofondateur et actionnaire minoritaire de Mediawan à hauteur de 6,74 %. La journaliste est employée par France Télévisions. M. Pigasse n'est donc ni son patron, ni même son donneur d'ordres. Cela dit, le rôle de cet invité dans Mediawan, qui produit plusieurs émissions pour FTV, aurait dû être donné dans sa présentation ainsi que son engagement politique d'ailleurs (il a appelé à voter NFP en 2024). Une infographie existait pour présenter M. Pigasse, mais finalement elle n'a pas pu être diffusée. Il existe une charte de présentation des invités qui était en cours de rédaction au moment de cet incident et a été diffusée ensuite. Elle est consultable sur l'intranet et a été envoyée par mailing, donc personne ne peut prétendre l'ignorer.

Question n°6 du SNJ : Les « visages » et la pub : encore et toujours.

Durant l'été 2025, une présentatrice d'un JT national a relayé sur son compte X des photos de vacances réalisées par le magazine people Gala. Parmi celles-ci, un cliché de la journaliste montrant un paquet de gâteaux apéritif aux côtés de la directrice de la société Chiche, Pauline Janin. Laquelle a utilisé cette photo sur son compte LinkedIn en remerciant clairement la journaliste. A-t-il été rappelé à la présentatrice que ce genre de pratique est contraire à la déontologie journalistique ?

➤ **Réponse de la direction :**

La direction n'était pas au courant de cette situation avant que la question soit posée. Cette photo relève effectivement de la publicité clandestine, la journaliste a été recadrée et la pub retirée. Pour information, des confrères qui avaient eu des soucis de ce type et qui ont réitéré ont été sanctionnés, et la sanction reste dans le dossier pendant au moins deux ans. La direction note quand même une baisse des cas de ce type. Le fait de ne pas faire de publicité clandestine est une règle qui s'applique à tout le monde, journalistes et PTA, car même si on ne passe pas à l'antenne, on a une notoriété, on représente l'entreprise. Ça n'est pas entendable de dire qu'on ne savait pas ou que c'était pour un copain, etc. Cette obligation figure dans la charte de Munich et dans celle du SNJ.

Question n°7 du SNJ : Animation lors d'une soirée du CRIF

Le 5 octobre, une éditorialiste politique a animé une table ronde lors d'une soirée d'hommage aux victimes du 7-Octobre et de soutien aux otages, organisée par le CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France).

La direction était-elle au courant ? La journaliste a-t-elle fait une demande d'autorisation comme prévu par l'accord collectif ? Est-il déontologique qu'une éditorialiste de FTV participe à ce genre d'évènement ? A-t-elle fait référence à son appartenance à France Télévisions ? Cette participation ne porte-t-elle pas atteinte à la crédibilité et l'indépendance de la journaliste ?

+

Question n°7 bis de la CGT :

Invitée comme animatrice à un dîner du CRIF, Nathalie Saint-Cricq pose une question totalement alambiquée à Raphaël Enthoven, qui lui-même ne la comprend pas. Nathalie Saint-Cricq a-t-elle fait une demande de collaboration extérieure ? La direction considère-t-elle que ce type de prestation donne une bonne image de FTV et de ses journalistes à l'extérieur ? Si non, pourquoi Nathalie Saint-Cricq continue-t-elle de s'exprimer comme éditorialiste de FTV, au risque de décrédibiliser totalement le service public et les salariés de FTV ?

➤ **Réponse de la direction :**

Nathalie Saint-Cricq a fait une demande orale en urgence car elle a remplacé quelqu'un au pied levé et la plateforme dédiée pour ce type de demande n'était pas, ce jour-là, fonctionnelle. Elle était modératrice d'une table ronde intitulée « La France dans le choc post 7-Octobre ». Les collaborations extérieures sont à peser de manière très fine, en l'occurrence Alexandre Kara lui a donné l'autorisation de participer à ce débat. Ça ne signifie pas que toutes les demandes concernant le CRIF seront acceptées à l'avenir, ça dépend du cadre précis, mais on s'efforce de faire quelque chose d'équilibré. Ces participations doivent évidemment toujours être bénévoles. Sur la question particulière des journalistes qui écrivent des livres, on fixe à trois mois le délai dans lequel ils peuvent faire leur promotion et donc intervenir à l'extérieur sur ce sujet, ensuite on est moins coulant. Ce qui ne signifie pas que durant ce délai là ils peuvent se passer d'autorisation. Par ailleurs, il n'est pas possible de faire de la promotion auprès de partis politiques.

Sur la deuxième partie de la question : qui n'a pas posé une question alambiquée dans sa carrière, si tant est que sa question l'ait été ? Pas de problème pour la direction de ce point de vue.

Question n°15 de la CGT : JRI-OPV.

Dans quels cas un journaliste rédacteur est-il amené à partir en reportage TV ou pour un tournage de magazine, accompagné d'un opérateur de prise de vue ? Que disent les textes à ce sujet ?

Est-ce que la question de déontologie se pose ?

Deux salariés qui partent en reportage ensemble, qui vont faire le même travail, qui vont prendre les mêmes risques et chacun sa convention ?

➤ Réponse de la direction :

Dans ce cas-là, l'OPV a les mêmes devoirs qu'un JRI. La loi ne fait aucune différence entre quelqu'un qui a la carte de presse et qui ne l'a pas. Et par ailleurs, il entre dans le cadre d'un contrôle éditorial par sa hiérarchie. Les syndicats notent que dans les réseaux France 3 et Outre-mer, des OPV sortent avec des rédacteurs web, ou remplacent des JRI l'été. La direction estime que c'est un vrai sujet, mais peut-être plutôt à traiter dans les CSE des antennes, car ce n'est pas une question déontologique.

MAGAZINES (INFORMATION)

Question n°6 bis de la CGT relative au traitement de l'extrême droite :

Le 26 octobre, dans *Dimanche en politique*, Eric Zemmour parle « de djihad du quotidien » à propos du vol de bijoux au Louvre et de toute une liste de crimes et délits qu'il attribue aux seuls musulmans, comme s'il n'y avait pas d'autres criminels en France. Ensuite, il lance un appel à la « remigration » des musulmans qui ne cachent pas leur religion dans l'espace public et ne rasent pas les murs. Ce n'est pas autre chose qu'un appel au nettoyage ethnique. Jamais de tels propos incitant à la haine d'un groupe socio-culturel particulier n'auraient été tenus sur le

service public il y a 10-20 ans. Pourquoi, lorsque des propos ou fausses informations sont dites à l'antenne, aucunes contradictions ne sont apportées par les journalistes en charge de l'émission ? Ne pas le faire contrevient aux principes déontologiques des journalistes.

Qu'est-ce qui justifie que l'on invite Eric Zemmour, multi-condamné pour incitation à la haine raciale ? Aujourd'hui, il ne représente rien politiquement : 0 député à l'Assemblée nationale.

➤ **Réponse de la direction :**

Les critères Arcom encadrant les invités sont les suivants : les résultats aux précédentes élections, l'existence d'un groupe au parlement, le nombre d'élus, les sondages, l'animation du débat électoral (un critère pas très clair, mais qui laisse entendre que ceux qui font le débat parce qu'ils parlent fort doivent être invités). Eric Zemmour, compte tenu de ces critères, doit être invité au moins une fois dans le trimestre, pour une durée significative. La direction estime qu'il a été bien challengé par le journaliste ce jour-là et donc l'interview répond aux critères déontologiques.

DIRECTION DES JT NATIONAUX

Questions n°1 et 3 de FO :

Les noms des journalistes du Réseau régional France 3 ne sont pas cités systématiquement voire intégrés aux synthés lors de reprises par le national ? Pour quelles raisons ? Est-ce que la direction peut instaurer une règle en la matière ?

➤ **Réponse de la direction :**

Oui, le public doit savoir qui produit quoi, mais c'est un cas à la marge quand même. Même quand c'est au Siège, tous les noms des journalistes ne sont pas cités. Les journalistes du Réseau régional le sont quand ils ont eu une exclu, ou quand un sujet en entier est fait par les régions. On peut resensibiliser les éditions au respect de ces règles. En tout cas, il n'y a pas de volonté de ne pas citer les journalistes du Réseau.

Question n°8 de FO : « Quand le rédacteur se rebiffe... »

Dans quelle mesure un journaliste rédacteur peut-il refuser la modification de son texte qui lui est demandée au montage par un rédacteur en chef ou un chef de service ?

Sur certains journaux, c'est presque devenu une règle systématique : les encadrants qui valident les sujets au montage avant de passer au mixage demandent de plus en plus souvent des modifications du texte. Parfois ces changements peuvent être justifiés. Parfois, la demande est plus subjective... voire contestable.

Le rédacteur peut-il dire non ?

Il faut rappeler à cet égard que le rédacteur est seul responsable juridiquement, notamment en cas de poursuite en diffamation.

Les rédacteurs en chef et chefs de services qui demandent ou suggèrent une réécriture des textes et commentaires, eux, ne risquent pas d'être visés par une telle procédure.

Il ne s'agit pas d'un cas purement théorique. Des journalistes se sont déjà retrouvés devant des tribunaux pour s'expliquer sur des reportages et des articles qu'ils avaient signés mais qui avaient été préalablement amendés par leur hiérarchie.

➤ **Réponse de la direction :**

Les échanges entre le rédacteur et la rédaction en chef de l'édition peuvent et doivent avoir lieu, via l'intermédiaire des chefs de service et l'édition. Et, au final, le rédacteur en chef de l'édition tranche. Le rédacteur peut dire « non », mais ce « non » se limite à la démonstration d'une erreur déontologique ou légale. La bonne foi doit primer des deux côtés, quand on est rédacteur il ne faut pas non plus refuser des changements parce qu'on ne veut pas que son style soit modifié, etc. Mais le risque encouru par le rédacteur doit être pris en compte par la hiérarchie. En cas de plainte en diffamation contre un journaliste, il est arrivé plusieurs fois que le responsable hiérarchique demande sa mise en examen et assume le changement qui a été demandé au journaliste. Un journaliste a le droit de demander à ne pas signer un sujet, ça ne le protège pas des poursuites mais ça permet de montrer, en cas de problème, que le journaliste n'était pas d'accord avec sa hiérarchie.

Question n°10 de FO :

Le Dr Jimmy Mohamed a-t-il fait la déclaration d'intérêts ? Quelle suite donnerez-vous à cette situation ?

➤ **Réponse de la direction :**

Le Dr Mohammed n'est pas journaliste, ni embauché par FTV, il est payé au cachet donc il n'est pas soumis à la déclaration des droits d'intérêts. Il est en revanche soumis à la charte des antennes, donc depuis qu'on a été mis au courant on a regardé ses contenus et il n'y a plus de nouveaux contenus problématiques. On lui a demandé de retirer les anciens contenus, à ce jour il ne l'a pas fait. On verra ce qu'il choisit, probablement qu'il ne souhaite pas le faire car il tire plus de revenus de ces partenariats que de FTV. S'il est sanctionné par le Conseil de l'Ordre, on sera amené à se positionner à ce moment-là.

Question n°5 de la CFDT :

Lundi 13 octobre, Julian Bugier et Léa Salamé confondent dans le 13 H puis le 20 H les circonstances de l'assassinat de Dominique Bernard avec celles de Samuel Paty. Deux fois la même erreur, dans la même journée. Comment un tel « ratage » a-t-il pu se produire deux fois ? Avez-vous terminé votre « enquête » et déterminé les causes / manquements qui ont conduit à ces erreurs successives ? Quelles conclusions en termes d'organisation du travail / coordination entre les deux éditions / vérification des lancements avez-vous tirées ?

Quelles actions seront mises en place pour prévenir que cela ne se reproduise ?

+

Question n°1 du SNJ :

À propos du OFF Dominique Bernard/Samuel Paty le 13 octobre : où en est-on de l'enquête sur cette grave erreur journalistique et déontologique à l'antenne, la confusion des histoires tragiques de Dominique Bernard et Samuel Paty ? Comment l'erreur a-t-elle pu se produire dans le 13 H et le 20 H, et de surcroît sans rectificatifs pendant les JT ? La direction peut-elle dire ce qui s'est passé et qui est responsable de cette erreur répétée très dommageable pour la rédaction de France 2 ? Comment les présentateurs écrivent-ils leur lancement ? Qui les valide ?

Le présentateur du 13 H a voulu faire un rectificatif dans le journal, ce qui n'a pas été accepté. Pour quelles raisons ?

Quel est le processus qui a permis de dupliquer cette erreur au 20 H ? Qui valide les lancements au 20h ? pourquoi pas de rectificatif pendant l'édition ?

Que compte faire la direction pour que ce type d'erreur grave ne se reproduise ?

➤ **Réponse de la direction :**

Ce sont deux erreurs distinctes, et non pas une erreur qui aurait été dupliquée. La chaîne de responsabilité est désormais établie, c'est près de 15 personnes qui ont fait une erreur ou une faute ce jour-là. Nous avons décidé de ne pas sanctionner tout le monde, mais le recadrage a été sévère, ritualisé, collectif et individuel. À l'origine de cette erreur, il y a une dépêche de l'AFP qui est très confuse, même si ça n'est pas une excuse. La rédaction a été alertée dès la mi-journée, mais ça n'a pas été transmis au 20 H, car personne ne pensait que cette erreur serait reproduite. Et contrairement à ce qu'indique notre charte des rectificatifs, l'encadrement a pris la décision de ne pas faire de rectificatif immédiatement, comme c'était le cas avant. Le sujet n'a ensuite pas été évoqué en conf critique au 13 H ce jour-là. Il y a eu des relectures du lancement le soir (contrairement au 13 H), mais qui n'ont pas relevé l'erreur. Les armes déontologiques et journalistiques étaient là, cette erreur n'aurait jamais dû arriver. Des formations vont être mises en place pour les journalistes et encadrants sur un rappel des règles déontologiques, une ou deux fois par an, puisque là ce qui a fait défaut c'est l'application des règles. Ça se met déjà en place en Outre-mer.

Question n°3 du SNJ :

Ruisseaulement de... désinformation. Le 1er septembre, le JT du 20 H s'ouvre avec d'impressionnantes images des rues de Cassis transformées en torrents par la pluie. Mais c'est le cas chaque fois qu'il y a de gros orages, l'eau dévale jusqu'à la mer sans faire de dégâts. Aucune intervention de sapeurs-pompiers ce jour-là, pas de dégâts cette fois encore. Après une prise d'infos, l'équipe de Marseille avait signalé que cela ne valait pas un tournage. Mais l'édition décide d'en faire une ouverture avec des images des réseaux sociaux et le commentaire d'un journaliste à Paris qui dit à l'antenne « la police évoque des inondations massives », ce qui est faux. L'équipe de Marseille, envoyée le lendemain sur place pour le JT du 13 H, a pu le vérifier.

Pourtant cette édition s'ouvre elle aussi avec ce ruissellement classique à Cassis, malgré les infos des correspondants qui refusent une nouvelle fois de faire le sujet car il n'y a effectivement aucun dégât.

Est-ce déontologique de faire croire aux téléspectateurs à une inondation massive alors que les journalistes sur place ont pu constater qu'il n'en était rien ? Les habitants de Cassis se sont

d'ailleurs étonnés de voir des journalistes en l'absence d'information. Et des interviews diffusées vont dans ce sens.

Les images sur les réseaux sociaux se suffisent-elles désormais à elles-mêmes pour faire des sujets sans prise en compte de la réalité sur le terrain ?

➤ **Réponse de la direction :**

On ne peut pas parler de désinformation, il y a bien eu des inondations massives, comme l'a dit la police municipale. Mais le sujet aurait pu contenir une phrase sur le fait que ces inondations sont récurrentes et qu'elles n'avaient pas occasionné de dégâts. En l'état, il est incomplet.

Question n°4 du SNJ : Promotion en plastique.

Le 6 octobre, le JT du 13 H a diffusé un reportage sur le retour des réunions Tupperware. Dans ce sujet, des démonstratrices et clientes expriment leur satisfaction. Les ventes sont-elles vraiment relancées ? Aucun chiffre.

Ni aucun questionnement sur le plastique, concurrencé par le verre, le journaliste évoque brièvement des produits plus écolos, sans d'autres infos explicatives... aucune autre marque évoquée pour la vente à domicile, un publi-reportage pour les produits Tupperware, qui avaient rencontré un grand succès dans les années 70-80, mais la marque a fermé sa seule usine en France de Joué-les-Tours en 2018 (fermeture pas évoquée non plus dans le reportage).

➤ **Réponse de la direction :**

Effectivement, on aurait pu mentionner le nom des autres marques, même si le journaliste glisse qu'il en existe d'autres. Mais ça n'est pas de la publicité clandestine. Si à chaque fois qu'on fait une monographie sur une marque on se pose cette question... Aucune autorité (Arcom, etc.) n'a fait de remarque d'ailleurs.

Question n°8 du SNJ : Télématin : contresens inacceptable.

Un reportage de 6 minutes a été diffusé le 15 septembre dans le JT du 20 H sur de jeunes professionnels très attachés au service public. Parmi eux, un professeur de français. Ancien avocat, il a choisi d'enseigner en REP.

Un reportage repris par Télématin le 8 octobre pour un sujet avec un tout autre angle, « le malaise des profs ». Sujet publié sur les réseaux sociaux. Les propos du professeur ont été tronqués, l'interview ayant été coupée afin qu'elle puisse illustrer l'angle du sujet ! Un contresens volontaire inacceptable reconnu après diffusion par l'encadrement qui a fait dépublier le replay sur le site du journal de 8 H et sur les réseaux. Est-il déontologique d'utiliser un tournage pour illustrer un autre angle dans un autre sujet, détournant l'ITW de son propos initial, sans l'accord de l'intéressé qui plus est ? Le rédacteur en chef de Télématin a-t-il validé le reportage et son processus de fabrication ?

Quels moyens peuvent-ils être mis en œuvre pour éviter cette réutilisation malhonnête d'un reportage ?

Lien du reportage du 20 H :

https://www.franceinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/fonction-publique-ces-fonctionnaires-prets-a-tout-pour-servir-la-nation_7494166.html

➤ **Réponse de la direction :**

C'est un contresens qui n'aurait pas dû se produire. L'édition le reconnaît, le rédacteur en chef adjoint reconnaît que c'était « limite », et il leur a été dit que c'était inacceptable. Si c'est « limite », on n'y va pas. Nous avons aussi attiré leur attention sur le fait que ce type de détournements se produisait quand on cherchait à illustrer une réalité statistique. Mais soit on a un tournage qui l'illustre, soit on n'en a pas et dans ce cas-là, on ne tape pas dans les archives, il faut renoncer.

Question n°2 de la CGT : Publicité à l'antenne.

Dans l'édition du 13 H du 7 octobre, un sujet sur un baromètre de durabilité des produits est tourné dans une seule enseigne, Darty. On comprend que tourner dans plusieurs magasins aurait été fastidieux, difficile ou compliqué, mais ne faut-il pas, dans ce cas, occulter les marques ?

➤ **Réponse de la direction :**

L'Arcom ne dit pas qu'il faut tourner dans plusieurs entreprises et citer plusieurs marques, elle dit qu'il ne faut pas faire de pubs clandestines. Nous, on se fixe comme règle d'essayer de tourner dans plusieurs endroits, même si on sait que ce n'est pas toujours possible, qu'on n'a pas toujours le temps. Le floutage des marques comme le fait de retourner le logo, c'est une hypocrisie totale, le téléspectateur reconnaît très bien la marque. Par contre, il faut faire attention au nombre de fois où la marque est visible et il faut faire attention au commentaire (qu'il ne soit pas trop laudatif). Et il ne faut pas que toute l'année on aille dans la même enseigne. On est d'ailleurs mieux disant que les autres chaînes sur cette question.

Question n°3 de la CGT : Rafting au bout du monde

Dans le 13 H mardi 19 août 2025, un reportage suit des touristes occidentaux en train de faire une excursion en rafting à Bornéo. Cela pose une question éthique par rapport aux engagements de la Présidence en matière de responsabilité environnementale.

Il y a beaucoup d'autres sujets qui d'un point de vue journalistique mériteraient d'être tournés en Malaisie : la déforestation liée aux plantations d'huile de palme pour les grands groupes français, les cultures locales, etc.

Quel sens cela a-t-il d'aller si loin pour filmer une activité que l'on peut faire tout aussi bien dans les Pyrénées ?

➤ **Réponse de la direction :**

Les engagements de l'entreprise ne doivent pas nous amener à l'autocensure. Cette famille australienne est certainement venue en avion. On aurait dû évoquer le bilan carbone. Il manque certainement une question à ce sujet.

Question n°4 de la CGT : 13H : dossier ICI raboté sans prévenir.

Un dossier ICI de 5'30" réalisé par une équipe de la rédaction nationale mettait en valeur la tradition des raseteurs en Camargue. Le dossier a été diffusé le week-end du 24-25-26 octobre sur le réseau France 3. Dans sa version initiale, la durée du dossier est de 5'26". Rediffusé au 13 H de France 2 le lundi 27 octobre, le dossier ne faisait plus que... 3'15". Or, la rédactrice (ex-France 3) n'a pas été prévenue de cette rediffusion et de l'amputation de plus de 2 minutes. Résultat, c'est tout le cœur du sujet qui a disparu avec la présentation d'un célèbre raseteur, français d'origine marocaine, qui aujourd'hui forme la jeune génération et incarne la transmission dans cette discipline très exigeante. Le célèbre raseteur, et les autres personnes interviewées dans le reportage, ont fait part de leur incompréhension d'avoir disparu dans la version courte diffusée sur France 2. Le travail effectué par les journalistes de terrain est traité de manière irrespectueuse par les équipes des rédacteurs en chef des éditions de France 2. Y a-t-il eu des consignes pour rediffuser les dossiers ICI sur France 2 en les coupant sans prévenir leurs auteurs, ni demander leur avis ? Pour info, le sujet raboté ne s'inscrivait pas dans une actualité chaude.

Réponse de la direction :

Cette diffusion ne s'est pas faite sans prévenir le service. Le souhait est que tous les dossiers puissent avoir plusieurs vies sur l'antenne. Dans la mesure du possible on essaye que ce soit la rédactrice, le rédacteur qui puisse faire ces modifications. L'encadrement du service aurait dû prévenir la journaliste. Dans la mesure du possible, si l'édition a absolument besoin du sujet, elle a des personnes compétentes pour réduire le sujet. On a peut-être parfois un problème de compréhension ou connaissance de règles d'urbanité entre les uns et les autres.

Question n°5 de la CGT :

Les micros-trottoirs « portraitisés » mettent en danger les personnes interviewées. Le directeur de l'info nommé en 2022 avait, parmi ses grands projets pour les journalistes de la rédaction nationale de FTV, celui de faire évoluer les micros-trottoirs en micros-trottoirs « portraitisés ». Les journalistes et OPS qui vont sur le terrain considèrent ces interviews comme des tâches incongrues, loin des bonnes pratiques du journalisme.

Pour rappel, les équipes arrêtent au hasard les passants dans la rue. Le journaliste commence par poser une question, puis enclenche une série de questions pour tout connaître de la vie de son interlocuteur : état civil, âge, profession, moults détails sur sa vie privée. Certains promeneurs au départ enclins à nous répondre, réalisent bien vite dans quelle aventure ils se sont embarqués, tant l'intrusion opérée au pas de charge dans leur intimité est sans fin. Car ces micros-trottoirs sont toujours réalisés dans la précipitation pour satisfaire les besoins de l'antenne. Il arrive fréquemment que certaines personnes interviewées, surprises par cette avalanche de questions, se rétractent comprenant bien tard qu'elles se mettent en danger par rapport à leur famille ou à leur employeur.

Par ailleurs, ces « micros-trottoirs portraitisés » sont susceptibles d'alimenter les fake news, car aucune des réponses, données au hasard d'une rencontre sur un trottoir, ne peut être vérifiée.

Les journalistes de terrain réclament la fin de cette pratique de « micros-trottoirs portraitisés ». Si on doit interviewer sérieusement des personnes sur un thème précis, l'édition doit anticiper. Ainsi les journalistes pourront organiser un reportage, se renseigner au préalable, puis prendre rendez-vous, et on respectera d'autant mieux nos interlocuteurs.

➤ **Réponse de la direction :**

On a dit que les micro trott gratuits ne sont pas satisfaisants. Nous avons besoin de savoir qui parle et d'où il parle, d'où la mise en place de ce micro trott portraitisé. Le prix de l'essence n'a pas la même signification si c'est une infirmière utilisant sa voiture qui parle ou une autre personne. Journalistiquement cela a davantage de sens. On doit pouvoir entendre les Français dans nos sujets. Après c'est sûr, c'est plus difficile à faire, il faut questionner les gens, échanger avec eux, savoir s'ils ont le bon profil, s'ils sont d'accord pour répondre.

On demande l'autorisation aux personnes interrogées de les diffuser, donc pas de risque. Rappel : une charte sur les micros-trottoirs est présente dans le Guide des bonnes pratiques des éditions.

FRANCEINFO (TV)

Questions n°2 et 4 de FO :

De nombreuses erreurs sont dévoilées sur l'antenne de France Info depuis plusieurs mois jetant le discrédit sur tous les salariés ! Comment la direction explique-t-elle ces dysfonctionnements ? Quelles mesures la direction a-t-elle prises ? Quelles sanctions a-t-elle prises ?

+

Question n°4 de la CFDT :

Lundi 10 novembre, France Info a diffusé les résultats d'un sondage Elabe sur les intentions de vote au premier tour de la présidentielle 2027. Un sondage incohérent où les proportions ne sont pas respectées. Le lendemain, rectification dans l'émission *Tout est politique*. « Les chiffres étaient les bons, mais l'échelle du graphique n'était pas la bonne. Voici le bon graphique avec la bonne échelle », explique la journaliste Sonia Chironi. Dommage. Il reste des erreurs. Ce genre d'erreurs met à mal notre crédibilité. Comment expliquez-vous que personne n'ait vu ces erreurs avant diffusion ? N'y a-t-il pas avant diffusion une validation de ces infographies ?

+

Question n°11 du SNJ : Erreur de graphique, erreur de rectificatif.

Le lundi 10 novembre, France Info a diffusé un sondage sur les intentions de vote au premier tour de l'élection présidentielle de 2027. Diffusée lors de l'émission *Tout est politique*, l'infographie présentait des histogrammes qui étaient fantaisistes, même si les chiffres, eux, étaient justes. Face au tollé du monde politique, la direction a excusé une « grossière erreur d'échelle » et qu'il s'agissait évidemment d'une « erreur humaine », en proposant le bon « graphique avec la bonne échelle ». Malheureusement, ce nouveau graphique présentait lui-aussi des erreurs. Comment un tel enchaînement est-il possible ? Qui valide ces graphiques ?

➤ **Réponse de la direction :**

La direction exprime sa consternation. Les règles écrites n'ont pas été respectées. Il n'y a pas eu de double relecture.

Elle va continuer à le répéter et prendre d'éventuelles sanctions si cela n'est pas respecté à l'avenir.

Question n° 5 de FO :

Najat Vallaud-Belkacem, mal présentée, en oublie son devoir de réserve. Présente le 15 novembre sur le plateau de l'émission *Le Vrai du faux*, Najat Vallaud-Belkacem a été invitée à réagir à un reportage sur « *Les auteurs d'extrême droite en tête des ventes ?* », alors que cette question figurait en bandeau pour mieux souligner son propos.

Najat Vallaud-Belkacem a notamment indiqué :

« *Aujourd'hui, on a le sentiment que ce qui a été réussi dans cette vaste famille d'extrême droite et de droite extrême – avec comme tête de pont Vincent Bolloré - c'est la mainmise à la fois sur un monde médiatique, un monde éditorial à travers ses maisons d'éditions, un monde de distribution, on l'a vu (dans le reportage, ndlr), qui permet finalement de faire caisse de résonnance... »*

Cette accusation - un rien complotiste – de mainmise par « *l'extrême droite et la droite extrême* » sur le monde de l'édition, accompagnée d'une mise en cause *ad hominem* de Vincent Bolloré ne constitue-t-elle pas une violation de la stricte obligation de réserve à laquelle Mme Vallaud-Belkacem est légalement astreinte en tant que Conseiller maître à la Cour des Comptes ?

Questions

- En l'invitant à commenter sur nos plateaux un sujet aussi politique que la supposée percée de l'extrême droite dans le monde de l'édition, ne risquons-nous pas d'engager également notre responsabilité de diffuseur ?
- À cet égard, n'y a-t-il pas un manquement de notre part lorsque nous présentons à l'antenne Najat Vallaud-Belkacem comme « *ancienne ministre de l'Éducation et président de France Terre d'Asile* » ?
- Pourquoi passer sous silence ses fonctions actuelles de Conseillère maître à la Cour des comptes qui constituent (théoriquement) un emploi à plein temps et l'essentiel de ses activités ?

Il convient de souligner que cette présentation n'est pas seulement incomplète. Elle dissimule aussi un potentiel conflit d'intérêts :

En tant que haut magistrat de la Cour des comptes, Mme Vallaud-Belkacem ne devrait pas pouvoir présider une association nationale telle que France Terre d'Asile qui reçoit des financements publics, gère des délégations de service public (accueil des demandeurs d'asile, CADA, CAES...), et susceptible d'être directement ou indirectement contrôlée par la Cour des comptes ou ses chambres régionales.

Autre question :

Cette présentation inexacte des fonctions actuelles de Najat Vallaud-Belkacem ne constituent-elles pas un manquement déontologique et – plus globalement – ne doit-elle pas susciter de

notre part une réflexion sur la pertinence à inviter sur nos plateaux une personnalité présentant un tel profil pour lui demander de commenter des sujets aussi politiques que polémiques ?

➤ **Réponse de la direction :**

Najat Vallaud-Belkacem aurait dû être présentée comme appartenant à la Cour des comptes. Cela peut se discuter sur ce point en question, car elle a été directrice de collections chez Fayard donc elle a une légitimité à parler de Bolloré (d'ailleurs cette fonction non plus n'a pas été mentionnée), mais cela aura pu être indiqué lors de l'interview. Elle a parlé de plusieurs sujets.

Elle était légitime à l'antenne. On ne va pas l'empêcher de parler, c'est à la Cour des Comptes de se retourner contre elle si elle ne respecte pas son devoir de réserve.

Question n°6 de FO : Éric Zemmour, le noir vous va si bien...

Un graphique illustrant un sondage sur les intentions de vote pour la présidentielle de 2027, diffusé à l'antenne le 10 novembre, comportait plusieurs grossières erreurs d'échelle, au détriment de plusieurs formations politiques. La direction a publiquement reconnu cette « erreur humaine » tout en soulignant que les chiffres affichés étaient en revanche corrects et en démentant « toute intention de manipulation éditoriale ». Dont acte.

En revanche, cet incident nous a amené à constater un choix des couleurs destiné à identifier les différents candidats en fonction de leur appartenance politique qui n'a pas manqué de soulever quelques interrogations :

Les candidats du PCF et des formations d'extrême-gauche sont visuellement identifiés par plusieurs nuances de rouge, celui du PS est en rose foncé, le prétendant écologiste en vert, un ex-macroniste en jaune, ceux issus de la droite gaulliste en bleu roi ou azur, le candidat RN est en violet... Et Éric Zemmour en noir.

Ce référencement du candidat de *Reconquête !* semble systématique et a été constaté sur d'autres graphiques électoraux diffusés à l'antenne.

Question :

- Qu'est ce qui a justifié le choix de cette couleur, hautement symbolique ?

Une rapide recherche sur les moteurs de recherches permet de confirmer que le noir est surtout associé au fascisme italien de Benito Mussolini : ses partisans étaient appelés les « chemises noires » (*camicie nere*). Par extension, dans la symbolique politique européenne, le noir a souvent représenté les mouvements autoritaires, ultranationalistes ou fascistes.

Une telle allusion graphique n'est-elle pas excessive, voire malhonnête, et ne risque-t-elle pas d'accréditer l'hypothèse d'une manipulation politique en contradiction avec le principe de neutralité auquel nous sommes astreints ?

➤ **Réponse de la direction :**

La question des couleurs des partis politiques revient à chaque période électorale, toutes les couleurs peuvent symboliser un événement historique et le choix des couleurs à FTV obéit d'abord à un souci de lisibilité. Le problème, c'est que Reconquête a choisi la couleur bleue, or il y a « embouteillage » sur ce coloris, car il y a beaucoup de partis à partir du centre droit qui peuvent rentrer dans cette couleur. On a donc choisi le noir pour se différencier des autres. C'est un débat sans fin. On va regarder ce que les autres médias font en la matière.

Question n°9 de FO : Evelyne Sire-Marin, reine des plateaux

Ainsi que cette question avait déjà été soulevée lors d'une précédente réunion de déontologie, la magistrate honoraire Evelyne Sire-Marin, ex-présidente du Syndicat de la Magistrature, est régulièrement invitée sur le plateau de France Info TV pour commenter l'actualité judiciaire. Mme Sire-Marin nous avait intenté en 2017 un procès en diffamation à la suite d'une enquête la concernant publiée sur le site de France Info.

Après plusieurs années de procédure jusqu'à la Cour de cassation, l'ex-magistrate a été définitivement déboutée de sa plainte.

Question :

- N'y a-t-il pas une antinomie à l'investir d'une mission de consultante régulière sur nos antennes ?

La question a déjà été soulevée lors d'une précédente réunion de déontologie et une réponse positive y a été apportée.

Réponse de la direction :

La réponse précédente n'était pas positive, la direction maintient la même réponse. L'intervenante est qualifiée pour venir, par ailleurs le litige est réglé. Désormais tous les invités sont sur la page transparence sur Franceinfo.fr. La direction juridique n'a pas transmis d'information sur le droit de réponse.

Question n°3 de la CFDT :

Le 10 novembre, une journaliste politique (journaliste à France 2), lors d'un débat dans le magazine *Questions politiques* (diffusé sur France Inter et la chaîne France Info), a transmis des informations erronées sur Zohran Mamdani.

L'obligation déontologique d'exactitude n'a pas été respectée.

- Y a-t-il une vérification / validation éditoriale des questions avant un débat ?
- Pourquoi, alors qu'elle l'avait fait avec le bandeau « otages palestiniens », la chaîne ne s'est pas excusée (simple communiqué sur les RS avec rectification des infos) ?

+

Question n°10 du SNJ : Interview de Manuel Bompard dans Questions politiques...

France Télévisions et Radio France ont dû corriger les propos d'une journaliste de FTV tenus lors d'une interview du député LFI Manuel Bompard diffusée sur France Info et France Inter dans l'émission *Questions politiques*, le 9 novembre.

L'une des phrases prononcées par cette journaliste pendant l'émission affirmait, au sujet de M. Mamdani, le nouveau maire de New York : « *Quand on lui demande de condamner le 7-Octobre, bien souvent il botte en touche, il répète que le problème, c'est l'occupation d'Israël.* » Dans son message, Radio France souligne qu'« *on ne peut pas dire qu'il "botte en touche". On ne peut pas dire qu'il n'a pas condamné le 7-Octobre, car dès 2023 il a dénoncé des "crimes de guerre". Il dénonçait encore, le 7 octobre 2025, des "crimes de guerre horribles".* »

France Télévisions et Radio France ont démenti plusieurs affirmations de la journaliste, qui se sont révélées fausses. Ce type d'interview, sur des sujets sensibles et complexes, fait-il l'objet d'une préparation collective ? Quelles suites la direction compte-t-elle donner à cet incident journalistique ayant pour conséquence une désinformation manifeste ?

+

Question n°7 ter de la CGT :

Le 9 novembre, sur France Inter dans *Questions politiques*, une éditorialiste politique interroge Manuel Bompard sur Zohran Mamdani. Coup sur coup, elle lui pose trois questions basées sur des informations fausses : il aurait repris le slogan « mondialiser l'intifada » (ce qui est faux, il a simplement refusé de condamner l'expression, déclarant que « contrôler le langage » ne faisait pas partie de ses fonctions (1)), il n'aurait pas condamné les attaques du 7 octobre (alors que dans un tweet du 8 octobre, il a « pleuré la mort de centaines de personnes à travers Israël et la Palestine au cours des dernières 36 heures »(2)), et l'UNRWA serait une agence de l'ONU accusée de collusion avec le Hamas (faux, le rapport indépendant de Catherine Colonna indique que les autorités israéliennes n'ont fourni aucune preuve de cela (3)). Dire à l'antenne de fausses informations est-il conforme aux principes déontologiques ?

Quels sont les critères de la direction de l'information pour avoir le statut d'éditorialiste à FTV ?

1. <https://fr.timesofisrael.com/presse-de-condamner-le-slogan-mondialiser-lintifada-mamdani-botte-en-touche/>
2. <https://x.com/ZohranKMamdani/status/1711093032907321525?s=20>
3. <https://unric.org/fr/rapport-colonna-renforcer-la-neutralite-de-lagence-daide-aux-palestiniens/>

Réponse de la direction :

Nous avons apporté avec France Inter un rectificatif et des précisions aux questions de cette journaliste, dont une comportait une erreur et les autres des imprécisions. C'est une émission produite à France Inter, ses questions avaient été relues et elle n'était pas la seule journaliste en plateau. Mais elle a convenu elle-même, et elle s'en est excusée à l'antenne, qu'il y avait eu erreur et imprécisions. Néanmoins, elle subit depuis un cyberharcèlement qui fait partie des pires qu'on ait connu dans l'histoire de l'entreprise, et que rien ne justifie. Elle bénéficie d'une

assistance mais il faut que vous sachiez que c'est absolument monstrueux. L'affaire sera menée en justice.

Question n°7 de la CFDT :

France Info a dernièrement recruté d'anciens chroniqueurs / journalistes de CNews.

Si un journaliste a bien évidemment le droit d'avoir travaillé pour un média, même régulièrement condamné pour la diffusion de fausses informations (dernière en date, la désinformation climatique), il semblerait que les recettes de CNews soient reprises au même titre que ses ex-journalistes.

Notamment pour l'émission *Le Pour et le Contre*

- Invités (Onfray, Collard « avocat sans filtre ») / experts (Xavier Driencourt) ;
- Thèmes « le grand remplacement » sans guillemet dans le post de France info (supprimé depuis), « la Seine St Denis plaque tournante de la nouvelle criminalité organisée », promotion du livre de Jordan Bardella ;
- Débats d'opinions au détriment de l'information.

Alors que Delphine Ernotte a qualifié CNews de « média d'extrême droite », ne vous semble-t-il pas paradoxalement de reprendre ses formules ?

Le rôle du service public est-il de véhiculer ou de laisser véhiculer des opinions et fausses informations sans apporter la contradiction ? Ou d'être au contraire un garde-fou ? En donnant des informations, des faits, rien que des faits ?

+

Question n°12 du SNJ : Le pour et le contre sur France Info

Le 27 septembre, l'émission *Le pour et le contre* de Franceinfo TV a invité Jean-Marie Rouart, écrivain et académicien. Ce dernier a tenu des propos gravissimes sur la justice après la décision condamnant Nicolas Sarkozy à 5 ans de prison dans l'affaire libyenne (à 34 minutes du début). « *La justice des juges est un État dans l'État, un corps, une caste (...) et c'est cette caste que je considère néfaste pour la démocratie* », a dit Jean-Marie Rouart, rappelant lui-même qu'il avait déjà été condamné pour diffamation. « *Ce sont des juges de droit divin, on ne peut plus rien dire, plus rien faire, ce sont des gens qui se sentent complètement intouchables vis-à-vis des justiciables* », a-t-il ajouté. « *Cette république des juges est néfaste pour la démocratie. Cette affaire Nicolas Sarkozy est, comme l'a dit Henri Guaino, un coup d'État judiciaire contre la séparation des pouvoirs* ».

Ces propos n'ont entraîné aucune contradiction immédiate en plateau, de la part de la présentatrice ou des deux éditorialistes/débatteurs. Au contraire, plusieurs fois la présentatrice aide l'invité à terminer sa pensée en lui glissant le mot qui semble lui échapper. Après plusieurs minutes de discours de ce type, l'essayiste Paul Melun estime finalement qu'on « *devrait se réjouir [au nom de la séparation des pouvoirs] que les juges puissent juger un ancien président* ».

La diffusion de ces propos, qui pourraient faire l'objet d'une condamnation au titre de l'article 434-25 du code pénal (jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle), est grave, d'autant plus sur le service public.

Qu'ont pensé la direction de la chaîne France Info et de l'information de FTV de cette séquence ? À quel titre, quelle légitimité, Jean-Marie Rouart est-il invité en plateau pour débattre de l'affaire Nicolas Sarkozy ? L'écrivain n'a pas exercé de fonction juridique, et à part avoir été un défenseur d'Omar Raddad (produisant un livre pour lequel il a été condamné en diffamation), il ne semble avoir aucune connaissance spécifique du monde judiciaire. Ce « dérapage » en direct a-t-il amené la direction à s'interroger sur le choix des invités ou la manière de mener les interviews en plateau ?

Lors d'une autre émission avec Michel Onfray, une question lui a été posée sur le « grand remplacement », concept complotiste et raciste d'extrême droite, étant présentée comme une évidence, de façon très maladroite. Et le terme « grand remplacement », cité sur les réseaux pendant l'émission, l'a été sans guillemets, ce qui est grave.

Par ailleurs, quelle est la ligne éditoriale de l'émission ? Certains collaborateurs étant amenés à y travailler s'émeuvent d'une « émission présentée comme phare pour la chaîne, dont les réseaux sociaux doivent être la vitrine » grâce à la diffusion de « séquences qui vont faire le buzz ». Une préoccupation du « buzz » qui semble importante pour les deux débatteurs, puisque ces derniers utilisent ce terme lors de la préparation de l'émission.

- Contrairement à d'autres émissions de débats, la priorité est donnée à l'opinion, avec peu voire pas de contradictoire apportée par la journaliste en plateau. La direction n'estime-t-elle pas que cela pose un problème déontologique ? Comment justifie-t-elle cette place donnée à l'opinion, totalement contradictoire avec le slogan affiché par la chaîne, « l'information n'est pas une opinion » ?
- En outre, les deux chroniqueurs étant d'anciennes figures de CNews, deux d'entre eux officiaient encore sur cette chaîne cette année (très récemment pour deux d'entre eux), et la forme de l'émission (essentiellement du débat d'opinion sur des sujets comme l'immigration, ou l'indépendance des juges) étant très similaire à celles qui pullulent sur CNews, cette séquence du 27 septembre (avec JM Rouart) a provoqué un malaise important au sein de la rédaction de FrancetInfo et d'autres rédactions de France Télévisions.

Alors que Delphine Ernotte a dit clairement, dans la presse et en interne, que cette chaîne représentait un contre-modèle, pourquoi produire à notre tour le même type d'émission ? N'y a-t-il pas une contradiction entre la parole et les actes ?

+

Question n°6 de la CGT : Traitement de l'extrême droite

Un virage à l'extrême droite a été noté ces derniers temps sur nos antennes. De plus en plus de personnalités d'extrême droite ou identitaires sont invitées. France Info recrute d'anciens

chroniqueurs de CNews qui tiennent des propos plus que limites ou reprennent tous les marqueurs de l'extrême droite.

Le 20 octobre, dans l'émission *Le Pour et le Contre* de France Info TV, Michel Onfray est interrogé par trois transfuges de CNews : Claire-Elisabeth Beaufort (CNews 2017-2021), Nathan Devers (Cnews 2021-2025), Paul Melun (CNews 2021-2025). Dans cette émission, mystérieusement retirée des sites de FTV et de France info, le philosophe identitaire reprend la notion de grand remplacement en la déclinant avec d'autres termes : « *Il y a une démographie, et le grand remplacement va avoir lieux, oui si l'on veut... moi je ne veux pas utiliser un mot qui soit connoté... je dis simplement que quand une population fait des enfants, une autre n'en fait pas, il y a une immigration qui est massive, que c'est une immigration culturelle aussi, je fais mon deuil d'une France à l'ancienne, d'un monde judéo-chrétien à l'ancienne...*

 ».

Personne sur le plateau pour répondre que ce fantasme de l'invasion ne repose sur rien de concret, ou des chiffres manipulés, ou que ce monde « judéo-chrétien » n'existe pas, qu'il s'agit d'une imposture historique construite de toutes pièces pour masquer des siècles d'antisémitisme chrétien et exclure l'Islam du triptyque monothéiste (lire Sophie Bessis). Au contraire, ces propos sont relayés le lendemain par un tweet de France Info, posté à 11h, et retiré une heure après. Ainsi que par un tweet de Patrice Romedenne, qui lui a été maintenu (mais il est vrai qu'il s'exprimait à titre personnel).

Le 25 octobre, toujours dans la même émission, est invité un autre ancien de CNews, Florian Tardif (CNews 2017-2021), journaliste à Paris Match, qui nous révèle de menus détails de la vie de Nicolas Sarkozy en prison : « *Il a acheté un petit balais, du thon et des yaourts* ». Le poids des mots, le choc des photos ! Là, on met vraiment le couteau dans la plaie ! Puis, un peu plus tard, s'installe sur le plateau l'avocat Gilbert Collard, ancien soutien de Marine Le Pen et de Eric Zemmour, qui est montré en photo à côté des deux leaders d'extrême droite. Tranquillement, il remet en cause le jugement de Nicolas Sarkozy, le qualifiant de « *jugement de journaliste* ». « *Les délits qui auraient permis l'association de malfaiteur ne sont pas là* ». Simples hochements de tête des journalistes.

➤ **Réponse de la direction :**

Les sorties dans la presse sur cette émission sont d'une malhonnêteté crasse. Quand on regarde les profils de ces deux chroniqueurs (Paul Melun et Nathan Devers), on ne peut pas franchement dire qu'ils sont marqués ni à l'extrême droite, ni à droite, car ils avaient déjà collaboré avec des médias publics (et d'ailleurs ça n'est pas nécessairement une tare de venir de CNews). On parle d'essayistes, d'écrivains, bardés de diplômes, pour l'un sélectionné au Goncourt et au Renaudot. On s'est dit que leurs profils à l'antenne pouvaient être une richesse. Par ailleurs, on parle toujours de deux extraits d'émissions de 25 minutes, sur une émission de 3 heures par semaine depuis fin août. Quand en plus on associe à ça Anne-Elisabeth Beaufort, le procès est vraiment dégueulasse. Elle est poursuivie à la cantine, on s'invite à sa table et on lui fait passer un interrogatoire... Ce n'est pas possible.

Le passage sur le grand remplacement avec Michel Onfray, Nathan Devers reconnaît que la question est posée en fin d'émission et ne permet pas de rebondir derrière, alors que la question aurait mérité une relance. Ils le reconnaissent, la prochaine fois, ils maîtriseront mieux le temps. Il leur a aussi été signalé que les propos sur la Seine-Saint-Denis n'avaient pas été sourcés. Quand on a des personnalités plus radicales, c'est plus compliqué de maîtriser leurs propos à

l'antenne et les recadrer, et pourtant nous devons inviter des personnes qui ont des discours plus radicaux, tant que ça reste dans le cadre de la loi.

Notre slogan « L'info juste », cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas avoir d'opinion sur notre antenne. Nos téléspectateurs aiment avoir des opinions pour se faire leur propre avis. Notre ADN ce sont les faits d'abord, les faits et le reportage, mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas avoir d'opinions sur France Info Tv.

On doit être la chaîne qui permet aux gens de réfléchir dans le pluralisme le plus absolu, non pas une chaîne d'opinion, mais une chaîne qui présente les opinions, qui reçoit l'ensemble du paysage politique. La liste de tous les invités de l'émission qui est disponible dans la partie « transparence » sur franceinfo.fr. Vous verrez que la liste est diverse.

On s'est interrogé au moment de mettre cette émission à l'antenne. Le principe est de donner des arguments qui sont pour ou contre, pour poser les termes d'un débat. Paul Melun et Nathan Devers ne sont pas journalistes, mais il y a une journaliste à l'antenne.

Ce ne sont pas les seuls non-journalistes à passer à l'antenne, Tristane Banon n'a pas un profil de journaliste stricto sensu et elle intervient aussi sur l'antenne pour donner des opinions. L'émission a trois mois, certaines critiques sont justifiées, d'autres non. Il y a eu, comme il peut y en avoir durant les directs, des loupés. Il n'y avait pas de rédacteur en chef sur cette émission, il y en aura un (le nom n'est pas encore connu), donc on avance.

Question n°11 de la CFDT :

FTR reboutique des sujets (pas à partir des rushes) sans en avertir les auteurs. Même chose au numérique dans le réseau régional.

Pouvez-vous rappeler la règle ?

➤ **Réponse de la direction :**

La règle à FTR (France toutes régions) c'est de citer l'équipe et la région quand on réécrit un sujet pour l'édition du jour. Quand des archives des régions sont reprises et des rushes utilisés, les rédactions (rédacteur en chef du jour) sont averties.

Question n°16 du SNJ : Limite de la transparence

Régulièrement, Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes, compagne de M. Stéphane Sitbon-Gomez, est invitée sur France Info sans que ce lien ne soit mentionné à l'antenne. Est-ce la limite de la transparence ?

➤ **Réponse de la direction :**

Elle sera à l'avenir également présentée comme la compagne de M. Sitbon-Gomez, car c'est un lien d'intérêt avec le groupe. Elle aurait dû être présentée comme cela.

Question n°7 de la CGT :

Sur Franceinfo TV, Nathalie Saint-Cricq, éditorialiste à FTV, a déclaré après le vol de bijoux au Louvre : « *Ça serait mieux qu'il y ait 50 musées à surveiller en France plutôt que 200. Ça serait plus pratique, comme dans la plupart des autres pays* ». Veut-elle dire par là qu'il y a trop de culture en France, trop de patrimoine, qu'il faut sacrifier la culture à cause d'un simple fait divers ? Est-ce que cela reflète la ligne éditoriale de France Info ? Est-ce que le fait d'être « éditorialiste » à FTV permet de dire n'importe quoi à l'antenne, dans un événement retransmis sur les RS, ou dans une émission sur un autre média ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il n'y a pas de carence de notre point de vue. C'est une question éditoriale à soulever ailleurs.

Question n°8 de la CGT : Gaza. Interviews du porte-parole de l'armée israélienne Olivier Rafowicz.

À de nombreuses reprises, France Info tv a donné la parole à Olivier Rafowicz au cours de longues interviews de plus de 10 minutes. Notamment le samedi 28 juin dans la tranche 14/16. Peut-on déontologiquement accorder une telle tribune au porte-parole d'une armée accusée par l'ONU de génocide, crime contre l'humanité et crimes de guerre ? Peut-on le laisser ainsi dérouler sa propagande et ses fake news, sans véritable contradiction, sans possibilité de vérifier ses propos puisque son armée interdit tout journaliste étranger de rentrer dans la bande de Gaza ? La charte déontologique de l'AFP, par exemple, prévoit ce cas de figure : « *Nous devons identifier les auteurs de tueries, tout en prenant garde à ne pas leur offrir une plateforme d'expression en publiant plus que de courts extraits de leurs déclarations orales ou écrites* ». Il est bien entendu possible d'interviewer le porte-parole d'une armée en guerre, même coupable de crimes de guerre. Mais ne fallait-il pas prendre les précautions nécessaires ? En l'occurrence, pour Olivier Rafowicz, s'en tenir à un extrait de 30', encadré par un rappel du mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale contre le ministre israélien de la Défense Yoav Gallant et le Premier ministre Netanyahu ?

+

Question n°9 de la CGT : Même question pour Benjamin Netanyahu.

Le 10 août, France Info TV a diffusé *in extenso* la conférence de presse de Benjamin Netanyahu justifiant l'invasion de Gaza et expliquant que tous les médias affirmant qu'il y a une famine à Gaza mentent. Ce contenu a été imposé par le rédacteur en chef jour contre l'avis de l'équipe éditoriale (chef de tranche et responsable d'édition). C'est donc une volonté de la direction, qui se manifeste là de manière « autoritaire et hiérarchique ». De même que pour Olivier Rafowicz, n'aurait-il pas fallu suivre l'avis de l'équipe éditoriale, ne prendre qu'un extrait de l'intervention de Netanyahu et prendre les précautions d'usage en rappelant qu'il est poursuivi par la CPI pour crimes de guerres et crimes contre l'humanité ?

➤ **Réponse de la direction :**

Ils n'ont pas, ni l'un ni l'autre, de tribune dans notre antenne.

Quand l'un des acteurs majeurs d'un conflit s'exprime, on le diffuse. Nous pouvons prendre un discours en direct quand l'actualité l'impose, que l'on attend une position de sa part. C'est une décision qui se prend avec l'édition. Derrière, nous avons des journalistes en plateau qui contextualisent, qui posent des questions. En l'occurrence, le porte-parole de l'armée israélienne est challengé dans l'interview, donc le boulot est fait. Par ailleurs, nous travaillons quand même avec des journalistes à Gaza. Nous avons des fixeurs qui tournent pour nous donc on n'est pas complètement aveugles sur ce qui s'y passe.

Questions n°10 de la CGT : Liens avec l'armée française ou des armées étrangères.

« Oui mon Colonel ! ».

Lors de l'interview du porte-parole de l'armée israélienne sur France Info canal 16, le 28 juin 2025, le présentateur de la tranche 14h/16h s'adresse à lui par des « mon colonel ». Il s'agit d'une marque de respect qui ne concerne que les militaires entre eux. C'est ainsi qu'un subordonné doit s'adresser à un supérieur, pas un civil, encore moins un journaliste. Ne faudrait-il pas éviter ce genre de proximité à l'antenne ?

➤ **Réponse de la direction :**

Un civil peut utiliser cette formule pour questionner un militaire, ce qui n'empêche pas le journaliste de poser des questions incisives.

DIRECTION DE FRANCEINFO.FR

Question n°13 de la CFDT :

Le site de France Info fait visiblement appel à l'entreprise 6Medias pour « éditer des papiers ». https://www.franceinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/guerre-en-ukraine-dans-la-foret-du-donbass-les-russes-poursuivent-leur-avance_7498189.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

Que signifie au juste « éditer » ?

L'équipe de reportage n'est pas indiquée, seulement Luc Lacroix.

Est-ce lui qui a rédigé l'article ?

Si non, qui ? Luc Lacroix a-t-il pu relire par exemple, avant publication, cet article tiré de son reportage ? Qui le valide éditorialement ?

Pourquoi sous-traiter ce genre de publications qui relèvent de nos missions, informer, et qui peuvent être sources d'erreurs ?

➤ **Réponse de la direction**

L'édition des sujets est très encadrée. Le journaliste de 6Medias doit rester le plus près possible du commentaire. La direction a externalisé cette activité car elle a une faible valeur ajoutée, pour laquelle nous n'avons jamais trouvé de volontaires en interne. L'agence 6Medias a une

équipe de 5 journalistes par jour qui ont tous la carte de presse et qui travaillent exclusivement pour FTV. Les articles qui reprennent des sujets « touchy », ou lorsque les rédacteurs des sujets TV le demandent, sont validés par les auteurs du reportage avant publication une fois les textes rédigés par l'agence (c'est le cas pour Luc Lacroix). Les personnes qui nous en ont fait la demande peuvent relire. Il est possible de rajouter des données, des sources pour enrichir le sujet.

En cas de problème, il faut se tourner vers la rédaction de Franceinfo.fr (au téléphone c'est le 17 00 ou par mail au ftvinfo@francetv.fr). Eux pourront intervenir sur l'article, ou faire remonter à 6Medias. Tous les journalistes de France Télévisions touchent les droits voisins sur ces sujets, les journalistes de 6Medias sont des éditeurs et non des auteurs donc ils n'ont pas de droits voisins.

Question n°9 du SNJ : Article sur la production de lin : une plaquette de pub ?

La rédaction de FranceInfo Culture a publié le 15 août un article intitulé : « Du champ au dressing, à la découverte en Normandie du lin, la plus ancienne des fibres textiles, locale et durable ». Un article qui pose question tant l'information, sans nuances et avis contradictoires, ressemble à un communiqué de presse. On y fait l'éloge de ce textile, d'une production qui respecte l'environnement, selon l'avis d'un responsable com d'une coopérative, etc.

Quelle est la position de la direction sur ce type d'article qui semble être la copie d'un communiqué de presse destiné aux journalistes ?

https://www.franceinfo.fr/culture/mode/reportage-du-champ-au-dressing-a-la-decouverte-de-la-plus-ancienne-des-fibres-textiles-avec-la-cooperative-normande-terre-de-lin_7080303.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

➤ Réponse de la direction :

Le SNJ relève un article qui a été produit par un journaliste de la rédaction Culture de [franceinfo.fr](#). Nous pensons que ce n'est pas un publireportage, mais nous déplorons que les personnes interrogées soient des représentants de la communication, du marketing et que d'autres coopératives ne soient pas citées, ni que l'argument écologiste du lin ne soit pas appuyé par un climatologue.

DIRECTION DE L'INFORMATION REGIONALE (TV)

Question n°7 de FO : Quels soutiens pour une journaliste mise en cause dans un tract ?

Une rédactrice d'une station régionale a été très vivement mise en cause dans le tract d'une organisation syndicale de France Télévisions qui a critiqué son reportage, pourtant dûment validé par l'encadrement et mis sur le site de FTV.

Le retentissement de ce tract ne s'est pas limité à la vie interne du groupe, à tel point que l'agence de presse officielle turque, *Analogu*, a diffusé une dépêche reprenant la totalité des critiques infondées qui avaient été formulées par l'organisation syndicale.

Ce dernier développement n'a pas manqué de susciter l'inquiétude de la journaliste mise en cause, compte tenu de ses origines turques et de sa notoriété professionnelle.

De quels soutiens moraux et professionnels cette journaliste a-t-elle bénéficié de la part de la direction de France Télévisions ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il a été proposé à la journaliste mise en cause une assistance psychologique. Elle a eu un échange avec la rédaction en chef. La direction, la DRH et la rédaction en chef lui ont proposé d'être reçue.

Cette rédactrice fera l'objet de toute l'attention sur la question du cyberharcèlement. À tout moment, elle peut déclencher une procédure.

On sait que les services de com turques sur les réseaux sociaux sont parmi les plus redoutables. Cela ne se limite pas aux Russes.

Question n°9 de la CFDT :

Certaines antennes du réseau régional, comme la Lorraine, font entrer sur le planning plusieurs journalistes CDD non issus des écoles reconnues par la profession ? Nous avons déjà fait les frais en 2024 de fautes déontologiques et de tensions au sein de la rédaction liées à ce type de recrutement. Pourquoi réitérer ? Pour rappel, leurs binômes journalistes sur le terrain sont leurs collègues, pas leurs tuteurs, ni leurs formateurs. Ils n'ont d'ailleurs eux-mêmes pas le droit d'enseigner dans les écoles non reconnues. Il faut être cohérent.

Ne trouve-t-on pas suffisamment de candidats dans les désormais 15 écoles reconnues ?

➤ **Réponse de la direction :**

C'est une question statutaire, pas de déontologie. Il faut voir cela avec le développement RH. Cela ne devrait pas arriver théoriquement.

Les rédactions font aussi valoir que parfois mieux vaut prendre quelqu'un qui vient de la fac d'à côté mais qui connaît bien la région. De toute façon, quand on est mauvais on reste mauvais même après une école reconnue. Et on peut venir d'une école non reconnue et ne pas être complètement naze, donc il n'y a pas de lien systématique à faire.

Question n°10 de la CFDT :

Que penser des éditions matinales de radio filmée « Ici Matin » diffusées sur nos antennes régionales désormais rebaptisées « Ici Alsace », « Ici Provence Alpes », etc. sur lesquelles nous n'avons pas la maîtrise éditoriale ?

➤ **Réponse de la direction :**

Pas de remarque à ce sujet, Radio France a la maîtrise d'antenne mais nous n'avons pas de leçon à leur donner sur ce point. Et ils ont des règles déontologiques proches des nôtres. Cela n'exclura pas des incidents éventuels.

Question n°15 du SNJ : France 3 IDF, changement de titre, pour quelles raisons ?

Changement de titre pour un article publié sur le site web de France 3 Paris Ile-de-France, le 24 octobre dernier, un article sur l'interdiction de passage de camions dans le centre-ville de Melun (Seine-et-Marne).

Premier titre en accord avec la responsable, très factuel : « *Trop de camions dans le centre-ville de Melun, le maire prend un arrêté pour les interdire.* »

Le lendemain, le titre est modifié, la responsable avertit le journaliste auteur de l'article. Nouveau titre : « *Trop de camions dans le centre-ville, comment un maire se bat pour les interdire.* »

<https://france3-regions.franceinfo.fr/paris-ile-de-france/seine-et-marne/trop-de-camions-dans-le-centre-de-ville-de-melun-le-maire-prend-un-arrete-pour-les-interdire-3239008.html>

Le journaliste a prévenu qu'avec l'arrivée des élections municipales, il était mal à l'aise pour dire que c'était le combat d'un maire alors qu'il s'agissait du combat d'une association.

Plus généralement, est-ce qu'un meilleur référencement, évoqué par la responsable, justifie les nombreux changements de titres du Web ? Et cela au détriment d'une information juste ?

➤ **Réponse de la direction :**

Le terme choisi et même l'ordre des mots changent beaucoup le référencement de l'article sur internet (SEO). Dans ce cas, il y a eu un échange entre le journaliste et sa rédactrice en chef adjointe numérique sur le titre de base. Le titre a été changé plus tard sans le consulter car il était en repos (juste un sms pour lui dire) car l'article ne rencontrait pas ses lecteurs. L'information délivrée dans le nouveau titre est juste. La localisation a été effacé pour favoriser le référencement.

Les syndicats estiment qu'il n'est pas acceptable que le changement se fasse dans le dos du journaliste quand il a été convenu la veille d'un certain titre.

Question n°11 de la CGT : Une pétition contre l'occupation des sans-abris dans les gymnases du 15^e.

<https://france3-regions.franceinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/gymnases-requisitionnes-pour-l-hebergement-d-urgence-un-club-sportif-appelle-a-preserver-l-acces-au-sport-a-paris-3228773.html>

Dans ce sujet diffusé dans le journal régional 12/13, largement couvert par les médias d'extrême droite, la décision de la mairie de Paris de réquisitionner des gymnases pour y loger des sans-abris est contestée par certaines associations et le maire du 15e arrondissement.

À aucun moment dans le sujet diffusé dans le 12/13, il est indiqué si la mairie de Paris a été contactée pour s'exprimer sur le sujet. Une version soir a été produite avec, cette fois, l'interview d'une élue de la mairie. Mais ce sujet n'a pas été mis en ligne sur le site de France 3 Ile-de-France. C'est la version de la mi-journée qui est toujours en ligne en appui d'un article.

Comment l'encadrement a-t-il pu valider le sujet de la mi-journée sans mentionner si la mairie de Paris a été contactée pour s'exprimer ? Pourquoi ce sujet, qui contrevient au principe du contradictoire, est-il toujours en ligne sur le site régional ?

➤ **Réponse de la direction :**

Nous avons demandé que la vidéo mise dans cet article soit celle du 12/13.

Les syndicats notent que ce changement n'est toujours pas effectif au moment de la commission.

Question n°12 de la CGT : Diffusion d'un sujet d'archives dans le journal d'Auvergne.

Le 27 mai, dans le journal du 12/13, un sujet lié à des commémorations en l'honneur de Marthe Guillaume, tourné et diffusé en 2023, a été diffusé en totalité sans la mention « archives ». Et avec la mention dans les titres : « Évènement du jour ». Avant le JT midi, le présentateur a demandé que la mention « archives » soit ajoutée, considérant que le sujet ne pouvait pas être présenté comme une actualité du jour. Il a essuyé un refus. Réponse de l'adjointe en charge de l'édition : « *L'église est toujours à la même place et le monument aux morts n'a pas bougé*. Et d'ajouter : « *Le sujet a été validé par le rédacteur en chef. C'est lui qui a le dernier mot* ».

Pendant le JT, il a rappelé dans l'oreillette qu'il fallait écrire la mention « archives », sans succès. Pourquoi la direction éditoriale de Clermont-Ferrand a pris la décision de pas mentionner qu'il s'agissait d'un sujet d'archives ? Pourquoi diffuser en totalité un sujet tourné sur le même thème en 2023 avec le risque de voir à l'écran des personnes interrogées décédées depuis la première diffusion ?

➤ **Réponse de la direction :**

Le lancement avait bien précisé que le sujet avait été fait en 2023, mais il est vrai que la mention « archives » sur les images aurait dû être ajoutée.

DIRECTION DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE RÉGIONALE

Question n°12 de la CFDT :

Nous constatons que de plus en plus de modules numériques sont mis en ligne sans signature (voir exemples ci-dessous).

Est-ce une consigne spécifique aux RS ? Qui porte dans ce cas la responsabilité juridique ? Éditoriale ?

<https://www.instagram.com/p/DPMbcNzk0cR/>

<https://www.instagram.com/reel/DPJHaCuD9Vs/?igsh=MW91YnExb204cTNrZA==>

<https://www.instagram.com/reel/DNKXczMDcK/?igsh=bWV5ZGFrdWI5ajU=>

<https://www.instagram.com/reel/DNd1vj1Mixj/?igsh=cnh5a3BxdGI2cGdj>

➤ **Réponse de la direction :**

En général, le nom de l'auteur de la vidéo apparaît soit gravé dans la vidéo soit en pied de vidéo avec un carton d'info, soit dans le texte qui accompagne la publication de la vidéo sur les réseaux sociaux. Nous demandons systématiquement la mention ou la signature de l'auteur, même si ça ne fait pas partie des règles. Ce rappel à l'ordre a été fait plusieurs fois récemment. Nous allons accentuer la vigilance à ce niveau-là car effectivement il n'est pas normal que l'auteur d'une publication ne soit pas mentionné.

Question n°14 de la CFDT :

Des articles rédigés par les rédactions de France 3 se retrouvent directement et exclusivement sur le site Ici (Francebleu.fr).

- Or, ces articles sont signés France 3 Régions. France 3 Régions n'est pas un auteur. Quand le nom de l'auteur sera-t-il visible ?

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/video-l-eglise-le-bar-et-du-caractere-pourquoi-ce-petit-village-attire-85-000-touristes-par-an-9422996>

- Dans certaines antennes du Réseau, ce travail d'édition, d'écriture (?) (copier-coller du texte dans Newsboard) est fait par des journalistes. Dans d'autres, par des chargés d'édition numérique (CEN). Ce travail relève-t-il du journalisme ou de l'édition ?
- Par ailleurs, FTV n'a pas la main sur le calendrier de diffusion de ces articles (c'est France Bleu). Ce qui pose question sur la validité des informations publiées (ex : tournage en Ehpad ...), sur l'actualisation de l'article si nécessaire.

Comment les « auteurs » de ces articles et les équipes de reportages seront informés de la date de diffusion de ces papiers ?

Qui touche les droits d'auteurs ? France Bleu ou FTV ?

➤ **Réponse de la direction**

Ce site appartient à FTV et Radio France à 50/50.

Radio France a intégré à notre demande une modification pour les signatures et, désormais, elles seront celles des rédacteurs, même si on pourra toujours signer « France 3 Régions ». Ni la maîtrise du calendrier de publication ni les choix éditoriaux ne sont à la main de France Bleu. La coordination maîtrise la publication et les choix éditoriaux. Ce sont bien les rédactions en région qui en sont les garantes. Un calendrier de publication de la semaine à venir est envoyé aux coordonnateurs numériques, rédacteurs en chef et adjoints du numérique.

Les droits voisins sont répartis entre FTV et Radio France au prorata de ce qui est produit sur le site.

Pourquoi ce travail n'a pas été sous-traité par 6Medias ? C'est un choix en interne. Dans le cas du natio, il y a deux JT par jour à traiter, pour la région, ce n'est pas le cas.

Question n°15 de la CFDT :

Sur l'application Ici, dont nous sommes visiblement co-propriétaires, les articles sont empilés comme des parpaings. Sans aucune hiérarchie éditoriale ni cohérence. Allant même jusqu'à se contredire.

Pourquoi n'y a-t-il pas une coordination éditoriale sur cette application ?

➤ **Réponse de la direction :**

Ce n'est pas une question de déontologie. C'est une question d'organisation et de cogestion de l'application dont nous sommes copropriétaires avec Radio France. Nous sommes d'accord qu'il y a des couacs (contradiction entre deux infos). Cette organisation sera faite dans un deuxième temps. Cela sera à l'ordre du jour dans quelques mois.

Question n°16 de la CFDT :

Afin de générer un maximum de clics, de vues, consigne est donnée dans le Réseau régional de ne pas localiser les titres.

(= davantage de lecteurs cliquent sur le lien par accident sur les comptes Insta / FB de leur région sans s'apercevoir, ou trop tard, que cette actualité se déroule à 1000 km de chez eux.)

[https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/haut-rhin/mulhouse/victime-d'un-accident-de-la-route-un-jeune-homme-de-21-ans-appelle-les-secours-avant-de-sucomber-a-ses-blessures-3193782.html](https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/haut-rhin/mulhouse/victime-d-un-accident-de-la-route-un-jeune-homme-de-21-ans-appelle-les-secours-avant-de-sucomber-a-ses-blessures-3193782.html)

<https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/alsace/accident-de-bus-avec-19-enfants-a-bord-le-chauffeur-aurait-fait-un-malaise-avant-une-sortie-de-route-3142220.html#:~:text=Ce%20mardi%20matin%2C%20un%20accident,bless%C3%A9s%20ainsi%20que%20quatre%20accompagnateurs.>

Ce genre de pratiques est-il conforme, selon vous, à la déontologie journalistique ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il n'y a pas de localisation dans les titres, c'est une règle SEO (référencement). Cela relève d'une stratégie éditoriale pour être mieux distribué par les sites, Google et autres. Mais pour autant, dès le chapô et le corps des articles, on dit bien où l'on est.

Question n°17 de la CFDT :

<https://france3-regions.franceinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/coordination-rurale-les-ecolos-nous-devons-leur-faire-la-peau-bertrand-venteau-elu-president-face-a-veronique-le-floc-h-3250807.html>

Ce titre racoleur n'est jamais expliqué / contextualisé dans l'article. Il appelle pourtant clairement à la violence, au meurtre.

De plus, le titre laisse entendre que ses propos sont directement liés au fait que Bertrand Venteau ait été élu.

Peut-on, déontologiquement parlant, se contenter de relayer des propos / opinions sans les contextualiser ou expliquer qu'ils sont non seulement immoraux mais illégaux ?

Qui est responsable des propos écrits, même en les citant, dans nos articles / sujets ?

<https://france3-regions.franceinfo.fr/bretagne/morbihan/je-suis-fier-d-etre-pedophile-qui-est-joel-le-scouarnec-le-chirurgien-aux-299-victimes-3100468.html>

➤ **Réponse de la direction :**

Nous avons fait une revue de presse ce jour-là et constaté que tous les médias ont insisté sur ces propos. Si nous avions fait un titre pour la télé, c'est ce que nous aurions retenu.

Il s'agit d'un syndicat en forte progression, qui représente une grande partie du monde agricole, donc journalistiquement c'est justifié d'insister là-dessus, même si la citation date d'il y a quelques jours, puisque le but est de présenter qui est cette personne. Oui effectivement, il y a une ambiguïté dans le titre sur le moment où il dit cette phrase mais c'est moins important que la position qu'il prend. C'est expliqué correctement dans l'article. Il ne s'en est pas plaint.

DIRECTION DE L'INFORMATION ULTRAMARINE

Question n°20 de la CFDT :

Le directeur adjoint de l'antenne TV réalise un papier radio diffusé dans la matinale du 24 octobre, un direct en télé le soir où il est lancé comme un journaliste... alors qu'il n'est plus journaliste depuis 3 ans. La direction répond « qu'une opportunité s'est présentée ». Est-ce désormais l'opportunité qui définit notre métier ?

Un cadre qui n'a plus la carte de presse depuis plusieurs années et qui n'exerce plus la fonction de journaliste peut-il légitimement signer des sujets d'information en radio et réaliser des directs dans le JT sans que cela constitue une faute déontologique ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il nous a paru opportun que ce directeur adjoint, ancien journaliste, fasse un point sur l'aspect éditorial de ce festival. Son expertise et sa connaissance approfondie du sujet l'ont amené à aller au-delà en qualifiant la qualité du plateau artistique. Il n'a effectué qu'une seule intervention à l'antenne. Au natio, par exemple, pour les interventions concernant les dispositifs, c'est un journaliste qui interviewe le Directeur d'antenne dans une émission qui précède le JT. Si là la personne est intervenue toute seule dans le JT, il peut y avoir un message ambigu auprès des téléspectateurs.

Question n°21 de la CFDT :

16 octobre 8 h : Une journaliste alerte la rédactrice en chef du jour sur une famille (deux mineurs) qui dort dans la rue, situation rare en Martinique.

16 octobre après-midi : Un reportage radio réalisé.

17 octobre matin : La rédactrice en chef explique qu'elle a décidé de diffuser le reportage radio réalisé la veille le lundi 20 octobre « parce que le week-end, l'audience est plus faible ». Elle ajoute que le reportage télé sera réalisé également le lundi 20.

17 octobre soir : Une chaîne concurrente diffuse un reportage TV au sujet de la famille en détresse ; une association réagit immédiatement et la mairie trouve un logement d'urgence pour la famille.

Le reportage du service public devient caduc puisque totalement périmé.

Disposer d'un reportage prêt le 16 octobre sur une situation de détresse impliquant des enfants et en repousser sa diffusion de 72 heures pour des raisons d'audience est-il compatible avec l'utilité sociale du service public ?

➤ **Réponse de la direction :**

La journaliste dépêchée sur place a eu l'info que ces personnes étaient installées depuis juillet sur place et qu'il n'y avait pas de mineurs, ces derniers avaient déjà été mis en sécurité. La famille s'est finalement rétractée par rapport aux images tournées. La rédaction n'avait pas l'intention de faire du buzz et plutôt de prendre le temps de donner une information fiable.

La famille s'est rétractée car entre temps d'autres médias ont traité l'info et cela faisait boule de neige, précisent les syndicats.

Question n°22 de la CFDT :

Une journaliste et présentatrice du JT régional employée du service public pose régulièrement en maillot de bain échancré, verre d'alcool à la main ou en tenue de soirée très suggestive sur les réseaux sociaux.

Le tout en mettant en avant son statut de journaliste présentatrice du service public.

Dans ce cas de figure, doit-il avoir un contrôle de notre hiérarchie dans la mesure où notre image est engagée ? À qui profite réellement cette communication ?

➤ **Réponse de la direction :**

Nous n'intervenons pas de manière générale dans la sphère privée des collaborateurs.

Il y a eu un échange préventif engagé avec la personne concernée.

Cela pose quand même question. C'est une présentatrice, elle est quand même exposée. Il y a un mélange des genres, c'est délicat et il n'y a pas de message de prévention sur l'alcool.

On ne devrait pas avoir à intervenir.

Question n°23 de la CFDT :

En Polynésie, un journaliste, parti en vacances sur son île natale, a été sollicité par ses supérieurs pour faire une interview... de son père (maire de ladite île). Le jeune collaborateur, fraîchement intégré, a bien tenté d'ignorer les appels incessants depuis Tahiti, c'était sans compter l'insistance de l'encadrement. Ne réussissant pas à le joindre, c'est son père qui a été appelé pour joindre le salarié en vacances et l'informer qu'un JRI allait le rejoindre sur place pour un reportage. Il a donc cédé.

Journal 9 novembre : <https://youtu.be/gxJ3tNOVCug>

Vea 9 novembre : <https://m.youtube.com/watch?v=K6oYxZZO44s>

Cette demande est-elle acceptable ?

N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts flagrant entre ce collaborateur et l'un des acteurs de la manifestation (son père) ?

➤ **Réponse de la direction :**

Le traitement de cette actualité avait été anticipé depuis plusieurs jours. Lors de la conférence de rédaction, il y a eu un premier échange avec le maire. Un contact a été pris avec le journaliste sur place en vacances. Il a finalement accepté avec 2 conditions : avoir un JRI dépêché sur place et qu'une version en langue locale soit réalisée.

Sur l'insistance, les échanges ont eu lieu normalement.

Effectivement, il existe un conflit d'intérêts car c'est le fils qui va interroger son père. Interroger son Papa, ce n'est pas formidable. La rédaction en cheffe n'avait pas mesuré la possibilité d'un conflit d'intérêts. L'urgence de traiter une information sensible était la priorité. Elle reconnaît qu'elle n'a pas respecté les principes de déontologie. Désormais, la rédaction en chef fera preuve de davantage de vigilance afin d'éviter ce genre de conflit d'intérêts.

C'est la base. La vigilance aurait dû être renforcée à tous les niveaux.

Question n°14 du SNJ : Réseau Outre-mer, changement de titre, pourquoi ?

Le 15 octobre, la nouvelle ministre des Outre-mer Naïma Moutchou a défendu au Sénat la position de l'exécutif sur la proposition de loi visant à reporter les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie. Un papier a été écrit par la rédaction du web, qui évoque notamment les critiques de parlementaires ultra-marins sur cette nomination, certains auraient souhaité que Manuel Valls reste à la tête de ce ministère. Le titre initial de l'article - *Naïma Moutchou répond aux critiques sur sa nomination « je compte bien convaincre qu'on ne devient pas ministre des Outre-mer par hasard »* - a été modifié sans en informer le journaliste en *Naïma Moutchou « on ne devient pas ministre des Outre-mer par hasard »*. Ce qui change le sens.

Le titre de l'article a été modifié le lendemain de sa publication initiale sur le web, à la demande du directeur de l'information du réseau ultra-marin, pour la raison suivante : la ministre n'aurait pas répondu aux critiques sur sa nomination. Alors que c'est l'essentiel de l'article, qui lui n'a pas changé. Et que le journaliste a assisté à la séance au Sénat et peut en attester.

Pourquoi le titre a-t-il été modifié, sans en informer le journaliste ? Y a-t-il une des pressions extérieures pour faire modifier ce titre qui avait été validé dans un premier temps ?

<https://la1ere.franceinfo.fr/naima-moutchou-repond-aux-critiques-sur-sa-nomination-je-compte-bien-convaincre-qu-on-ne-devient-pas-ministre-des-outre-mer-par-hasard-1633631.html>

+

Question n°13 de la CGT : Un titre modifié.

Le 17 octobre dernier, le directeur de la rédaction du pôle Outre-mer, Jean-Claude Samyde, a modifié le titre d'un article publié la veille sur la1e.fr. Titré le 16 octobre : *Naïma Moutchou répond aux critiques sur sa nomination* : « *Je compte bien convaincre qu'on ne devient pas ministre des Outre-mer par hasard* », le titre, le lendemain, est devenu : *Naïma Moutchou : « On ne devient pas ministre des Outre-mer par hasard* ». Cet article revenait sur le premier discours de la nouvelle ministre des Outre-mer, Naïma Moutchou lors de son intervention au Sénat dans le cadre de l'examen de la loi sur le report des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

La direction a-t-elle reçu un appel du cabinet de la ministre exprimant son mécontentement quant à la formulation du titre de l'article ? Si oui, la direction a-t-elle décidé du changement à la suite de cet appel ? (Ce qui constituerait un lourd précédent.)

➤ **Réponse de la direction :**

Le changement de titre n'a en rien altéré le contenu du texte, demeuré strictement identique. C'était dans un but d'optimisation de diffusion, sans altérer la véracité ou l'exigence journalistique. C'est pour une question de référencement. Une meilleure communication interne aurait permis d'éviter les malentendus, mais il n'y a pas eu de pression extérieure.

Les syndicats notent qu'il y a un contre-sens du titre par rapport à l'article, que le sens n'est pas le même.

Question n°16 de la CGT :

Lors du Grand Raid de la Réunion du 16 au 19 octobre dernier, la rédaction de Mayotte la 1ère a demandé aux participants mahorais de réaliser eux-mêmes leurs images et interviews pour diffusion dans nos éditions. Une demande motivée par l'absence d'équipe de journalistes envoyés sur place et parce que Réunion La 1ère n'a pu réaliser ces interviews pour Mayotte. Pourquoi, la direction de Mayotte la 1ère n'a-t-elle pas mis les moyens pour l'envoi d'une équipe afin de couvrir cet évènement sportif majeur où une 30aine de Mahorais y participaient ?

➤ **Réponse de la direction :**

Il y a eu des images et interviews de Mahorais faites par les concurrents sur les réseaux sociaux mises à disposition pour nos publications sur les réseaux sociaux. Des images et interviews ont été utilisées dans nos journaux. Cette décision a été prise car les collègues de La Réunion n'ont pas pu fournir les éléments qui devaient être faits.

Au vu des moyens importants de Réunion La 1ère, la direction a été miser dessus pour privilégier le financement d'autres couvertures d'événements.

Un rappel ferme a été fait à la rééditrice en chef sur le recours aux images extérieures. En aucun cas on ne doit demander à des personnes extérieures de nous donner des images.

Seules exceptions, quand nous sommes en impossibilité physique de faire les choses. Là c'est une impossibilité économique.

Le dispositif va être revu pour les prochaines éditions. Une demande en bonne et due forme sera faite à La Réunion pour intégrer dans son plan de charge la couverture de sujets pour la station de Mayotte.

MAGAZINES (PROGRAMMES)

Question n°16 du SNJ : Documentaire « les Guetteuses du 7 octobre » sur France 5.

Ce documentaire a été diffusé le dimanche 5 octobre sur France 2. Il raconte le rôle de jeunes soldates israéliennes chargées de surveiller la frontière entre Israël et Gaza. Est-il exact, comme l'affirme le site « Arrêt sur images », que ce documentaire a été financé en partie par plusieurs fondations privées, dont certaines posent question ? Parmi elles, l'association cultuelle « Judaïsme en mouvement » et la Fondation France-Israël. La première est une association religieuse, la seconde compte dans son conseil d'administration plusieurs personnalités liées aux autorités israéliennes ou à l'industrie de l'armement israélien, toujours selon « Arrêt sur Images ».

Ces financements, s'ils sont avérés, ne posent-ils pas la question de l'indépendance éditoriale des réalisateurs et producteurs de ce documentaire ?

Réponse de la direction :

Le film « Les Guetteuses du 7-Octobre » a effectivement bénéficié de financements privés de la part de la fondation JEM et de la Fondation France – Israël.

Les financements privés de programmes par des fondations, associations, mécénat, marques... ne sont pas proscrits, ni rares. Ils sont au contraire courants, notamment dans le cadre de documentaires historiques. Cependant, ainsi qu'il est stipulé dans chaque contrat signé entre chaque producteur et France Télévisions, il est demandé aux producteurs que la participation de ces acteurs soit portée à notre connaissance le plus tôt possible, afin que nous puissions évoquer ensemble la nature et la portée du financement envisagé, et s'accorder ou non sur leur adéquation et leur pertinence avec le projet éditorial. S'agissant de ce documentaire, qui se situe à la lisière entre un film historique et un film d'enquête, nous ne l'avons appris que quelques jours avant la diffusion, ce qui a été regretté, et signalé à la production.

En ce qui concerne l'indépendance éditoriale : il a été vérifié à plusieurs reprises auprès du réalisateur qu'il n'y avait eu aucune incidence sur l'indépendance de son travail.

Garantie a été donnée par le réalisateur lui-même qu'il n'y avait eu aucune interférence sur son ambition éditoriale, et qu'il avait bénéficié de sa liberté et de son indépendance, dans le cadre habituel des échanges éditoriaux avec le diffuseur.

Le réalisateur a par ailleurs réaffirmé publiquement, et à plusieurs reprises, son indépendance sur ce projet.

Il a également été vérifié auprès du 1er réalisateur du documentaire qui avait souhaité cesser sa collaboration sur le projet, qu'il ne l'avait pas fait pour des raisons d'ingérence éditoriale, ce qu'il a confirmé.

Les Guetteuses du 7-Octobre a été accompagné depuis le début par les équipes de l'unité documentaires, et validé puisqu'il respecte l'ensemble des principes éditoriaux qui s'appliquent à l'ensemble des projets que nous accompagnons et diffusons.

Vis-à-vis des téléspectateurs, notre exigence de transparence a été respectée, puisque les deux organisations mentionnées figurent bien dans le générique qui a été diffusé.

Par ailleurs, ce documentaire, suivi d'un débat de 60', a fait l'objet d'un nombre très important de critiques positives dans la presse, notamment dans Télérama et Le Monde, ainsi que sur les réseaux sociaux, et il a rencontré une audience de 700 000 téléspectateurs, une audience importante pour un documentaire au sujet aussi exigeant.

Question n°17 du SNJ : Carton rouge pour C à vous.

Ici Picardie a diffusé un reportage pour la Toussaint (le 31 octobre) sur un retraité qui aurait le plus grand caveau privé de France. L'occasion de découvrir une saga familiale de la région très instructive.

Le 4 novembre, l'émission *C à vous* sur France 5 (l'ABC de Bertrand Chameroy) a repris un *best of* des trois personnalités les plus grotesques à leurs yeux des JT de France 3 à l'occasion de la Toussaint, dont l'histoire de cet homme.

Tout a été fait pour ridiculiser cette histoire touchante, avec l'ajout d'images de sifflets.

Pourquoi une société de production payée par FTV se sert-elle de nos JT de France 3 pour les ridiculiser ? Que va-t-on dire aux interlocuteurs qui interpellent les journalistes sur la récupération de leur image dans un moment intime ? Cette pratique est-elle déontologique, surtout au sein de FTV ? Cela nous paraît l'expression d'un mépris très déplacé. Cela peut-il cesser ?

Réponse de la direction :

La chronique « ABC » de Bertrand Chameroy est, par nature, un exercice strictement humoristique. L'ADN de cette chronique est de porter un regard décalé sur l'actualité, au travers d'extraits de programmes issus de différents médias. Chaque jour, des sujets pouvant provenir de toutes les chaînes, privées comme publiques, sont sélectionnés pour leur potentiel comique, l'intention n'étant jamais de dénigrer qui ou quoi que ce soit, ni de remettre en cause le travail des rédactions journalistiques des différents médias, tant de France Télévisions que des différentes chaînes du paysage audiovisuel français. Dans la séquence visée, diffusée le 4 novembre dernier, jamais les termes de « personnalités les plus grotesques » ne sont utilisés dans la séquence. Bertrand Chameroy annonce le

« Top 3 des reportages favoris », ne visant ainsi ni les personnes à l'écran, ni les journalistes qui ont réalisé les sujets. La séquence constitue bien un moment d'humour, entièrement

assumé comme tel, avec une sélection de trois différents sujets sur la même thématique, ne mettant donc pas en exergue un sujet plus qu'un autre. Dans ce top 3, Bertrand Chamero lance le magnéto sur « le plus grand caveau privé de France dans la Somme » en utilisant un deuxième degré explicite, annonçant « un reportage qui va mettre de la joie et de la bonne humeur ». Il est là dans un rôle clairement identifié comme satirique. L'apposition des sifflets n'est là que pour concourir à la dimension humoristique. Elle ne veut là encore en aucun cas dénigrer les intervenants du reportage. Il est à souligner que les interventions des invités en plateau et de l'animatrice en lien avec la chronique participent à accentuer le caractère bienveillant de la chronique.

L'équipe de C à Vous, alertée par nos soins, regrette que cette séquence ait pu heurter. Elle assure n'avoir aucune volonté de porter un discrédit ou de dénigrer le travail des rédactions régionales de France Télévisions, ni des personnes interviewées. Il leur a explicitement été demandé de veiller à ce que les séquences ayant recours à des extraits de programmes et d'éditions d'information, nationales comme régionales, de France Télévisions, fassent l'objet d'un traitement équilibré, comme pour l'ensemble des médias utilisés dans la chronique.